



ARRETE DU MAIRE N° PM-2026-328
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET CIRCULER

TRAVAUX- RÉALISATION DU PARVIS DU THÉÂTRE
ALLÉES ROGER SALENGRO

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU le code de la route et notamment les articles R 412-49, R 417-1, R 417-4, R 417-10

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal du 6 juillet 2022 N° PM-2022-388 instaurant le stationnement limité à 48h ;

VU l'arrêté municipal n° AG/AR-2026-191 en date du 9 avril 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Georges ELNECAVE, 3° Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

VU la permission de voirie délivrée le 16 juin 2026 par le Directeur des Services Techniques, autorisant l'occupation du domaine public communal pour la réalisation des travaux de réalisation du parvis du Théâtre sur les Allées Roger Salengro,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;

ARRETE

Article 1 :

La circulation sera interdite sur les Allées Roger Salengro (rue de la Poste), **le lundi 29 juin de 08h00 à 12h00.**

Article 2 :

Le stationnement sera interdit sur 4 emplacements Quai Carnot, **du vendredi 19 juin 2026 08h00, au jeudi 2 juillet 2026 18h00.**

Article 3 :

Tout véhicule en stationnement gênant sera mis en fourrière.

Article 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise **PEYRE Construction 48 heures avant le début des travaux.**

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu des travaux.

Article 6 :

Les travaux sont interdits le mercredi, en raison de la tenue du marché sur les allées Roger Salengro et sur la voie publique.

Article 7 :

L'entreprise PEYRE Construction devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le passage des véhicules de secours et d'interventions.

Article 8 :

L'entreprise PEYRE Construction veillera à maintenir en état de propreté la voirie et les abords du chantier. Elle sera tenue pour responsable de tout accident qui serait dû à la négligence ou l'inobservation des prescriptions du présent arrêté.

Article 9 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 11 : Ampliation sera adressée à :

Le directeur général des services, le chef du service de police municipal, M. le Directeur des services Techniques municipaux, et M. le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 16 juin 2026.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,
Georges ELNECAVE.

